

L'apprentissage et l'alternance

C'est quoi ?

L'alternance est un système de formation qui associe un enseignement théorique dispensé dans un centre de formation avec une pratique professionnelle au sein d'une entreprise. Elle favorise la formation à un métier et permet une intégration plus facile à la vie et la culture de l'entreprise. C'est une véritable passerelle vers l'emploi et l'insertion professionnelle.

L'alternance comprend deux types de contrats :



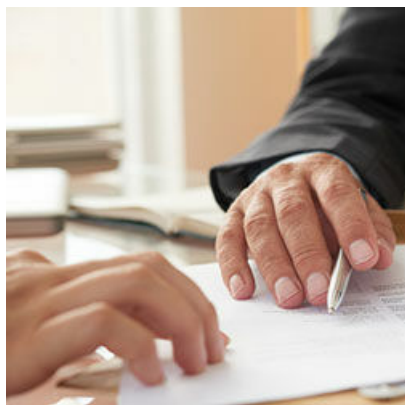
Le contrat d'apprentissage

- Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus peuvent bénéficier d'un contrat d'apprentissage. En outre, certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus tels que les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, [les travailleurs handicapés](#) [↗](#), les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau. Par ailleurs, les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3ème) peuvent être inscrits en apprentissage, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans révolus.
- Concernant les employeurs, les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales, les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs) peuvent signer des contrats d'apprentissage.

L'apprentissage peut se faire du CAP au BAC +5. Il est formalisé par un contrat de travail écrit à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans.

Le contrat de professionnalisation

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus peuvent bénéficier d'un contrat de professionnalisation ainsi que les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) dans les DOM et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.
- Concernant les employeurs, tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue peut recourir au contrat de professionnalisation. Par contre, l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.



La durée du contrat d'apprentissage

La durée du contrat d'apprentissage est le plus souvent de 2 ans. Mais elle peut varier d'un an à 3 ans en fonction du diplôme préparé ou du type de profession.

Sur dérogation, la durée du contrat peut varier entre 6 mois et 1 an, s'il permet de préparer un titre ou un diplôme (art. L.6222-9 du Code du travail) :

1. De même niveau et en rapport avec un premier diplôme ou titre obtenu dans le cadre d'un précédent contrat d'apprentissage ;
2. De niveau inférieur à un diplôme ou titre déjà obtenu ;
3. Dont une partie a été obtenue par la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
4. Dont la préparation a été commencée sous un autre statut (scolaire...).

Comment devient-on apprenti ? :

Pour devenir apprenti, il convient de procéder par étape :

1/ définir son projet professionnel

Définir son projet professionnel est primordial. Il doit tenir compte à la fois de ce que l'on sait faire, de ses aspirations, de la réalité du marché du travail, du secteur d'activité envisagé.

Par ailleurs, les formations en alternance se multiplient et il peut être difficile de s'y repérer. Par manque de visibilité, dans certains secteurs, les entreprises ont même du mal à trouver des apprentis.

<https://www.apprentissage-alternance.fr/apprentissage-et-alternance/lapprentissage-et-lalternance?>

Aussi, il convient de se poser quelques questions :

- › Quelles sont les perspectives d'emploi dans ce secteur ?
- › Quelles sont les réalités du métier, ses contraintes horaires, ses possibilités d'évolutions?
- › Quelles formations complémentaires est-il possible de suivre plus tard afin d'acquérir de nouvelles compétences ?
- › Faut-il que je bouge ?

<https://www.onisep.fr/Cap-vers-L-emploi/Recherche-d-emploi/Construire-son-projet-professionnel>



2/ chercher une entreprise

Trouver une entreprise est essentiel pour débiter une formation en alternance. Pour cela, il convient de :

- › Prospector en définissant le type d'entreprise que l'on recherche, artisan ou enseigne, le secteur, si on est prêt se déplacer, suivant quelles modalités, un logement est- il à prévoir ?
- › Solliciter un maximum de personnes pour mettre toutes les chances de son côté.
- › Contacter les CFA, écoles ou universités, pour connaître les offres d'emplois qu'elles proposent. Avec L'APPRENTI c'est facile, [tous les CFA dans la région se trouvent en cliquant ici](#)
- › Il convient de prendre contact avec le plus possible d'entreprises: demande de RDV, envoi du CV. Attention, la lettre de motivation et le CV sont indispensables pour déposer une candidature. Le CV doit être clair, dynamique et doit valoriser les compétences.

Des professionnels peuvent aider et conseiller pour les réaliser.

<https://www.antibes-juanlespins.com/jeunesse/bureau-information-jeunesse>



3/ Préparer la rencontre d'une entreprise

Si un entretien est décroché, il faut préparer la rencontre avec l'entreprise.

Pour cela :

- › Il faut se renseigner sur l'entreprise: son activité, sa présence sur le territoire ou à l'international, ses métiers, son marché, ses clients? Ces informations seront utiles et montreront l'intérêt que vous avez pour l'entreprise.

<https://www.apprentissage-alternance.fr/apprentissage-et-alternance/lapprentissage-et-lalternance?>

Lors de l'entretien, pour convaincre, il convient d'être poli, courtois, montrer de l'intérêt, poser des questions sur l'entreprise et le poste qui pourrait être occupé. Le rythme de l'alternance doit être précisé pour permettre à l'entreprise de se positionner et envisager la compatibilité avec l'organisation de l'entreprise.

- › Puis, il convient de répondre aux questions du recruteur. Pour cela, il faut bien préparer l'entretien, en réfléchissant sur un argumentaire, en identifiant ses tics de langage.

Il faut travailler la fluidité des phrases, les enchaînements pour gagner en confiance le jour de l'entretien.

4/ s'engager par le biais d'un contrat

La signature d'un contrat conditionne l'admission à une formation en apprentissage et l'obtention d'un diplôme. Il faut prendre le temps de lire le contrat d'apprentissage car il comprend des mentions obligatoires : formation suivie, durée du travail à accomplir, rémunération...

Il doit préciser le nom du ou des maîtres d'apprentissage, les titres ou diplômes dont les employeurs sont titulaires et la durée de leur expérience professionnelle dans l'activité en relation avec la qualification recherchée.

L'entreprise doit faire enregistrer le contrat par l'organisme habilité, un OPCO. A noter qu'une nouvelle procédure existe depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'employeur qui conclut un contrat d'apprentissage, doit le transmettre, au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant le début de son exécution, à son Opco qui le dépose auprès du ministère chargé de la formation professionnelle. Ce dépôt n'entraîne aucun frais pour l'employeur (Code du travail, art. L 6224-1).

Documents à transmettre à l'Opco.

Avant la fin des 5 jours ouvrables, l'employeur doit transmettre à l'Opco :

- › le contrat d'apprentissage signé,
- › la convention de formation conclue entre son entreprise et l'organisme dispensant la formation
- › et la convention tripartite signée si la durée du contrat est différente de celle du cycle de formation préparant à la qualification de l'apprenti, pour tenir compte de son niveau initial de compétences ou de ses compétences acquises dans le cadre d'une mobilité à l'étranger, d'un service civique, d'un volontariat militaire, etc. (C. trav. art. D 6224-1 et L 6222-7-1).

<https://www.optifinance.net/enregistrement-des-contrats-dapprentissage-depuis-2020/> ↗

Pour illustrer l'ensemble : Vidéos témoignages : DEMARRE TA STORY lancé en 2019.

https://www.youtube.com/channel/UClrZcn9PZV7hvNdoO_gsePA ↗

<https://www.apprentissage-alternance.fr/apprentissage-et-alternance/lapprentissage-et-lalternance?>